



Traité 'Orla

Michna 11 - Chapitre 2

שְׂאֹר שֶׁל חֲלִין וְשֶׁל תְּרוּמָה שֶׁנִּפְּלוּ לְתוֹךְ עֶסֶה,
לֹא בָּזָה כְּדִי לְחַמֵּץ וְלֹא בָּזָה כְּדִי לְחַמֵּץ,
וְנִצְטָרְפוּ וְחֻמָּצוּ,
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אֹמֵר:
אֲחֵר הָאֲחֵרוֹן אֲנִי בָּא.
וְחֻכְמִים אֹמְרִים:
בֵּין שְׁנֵי אֲסוּר בִּתְחִלָּה, בֵּין בְּסוֹף,
לְעוֹלָם אֵינוֹ אוֹסֵר,
עַד שִׁיֵּהָא בּוֹ כְּדִי לְחַמֵּץ:

Si de la levure profane et une autre de Térouma sont tombées dans une pâte, chacune d'elles étant insuffisante pour fermenter la pâte mais dont la réunion produit cet effet, il faut, selon Rabbi Eli'ézer, se guider d'après la seconde levure mêlée (et, si elle est de Térouma, le tout est interdit au profane).
Selon les autres Sages, il importe peu que la levure interdite y soit tombée la première, ou non ; en tous cas, elle n'entraîne l'interdit que si elle suffit à fermenter la pâte.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions